

7.2. Informations concernant le capital social *

7.2.1. Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux

Aucune.

7.2.2. Capital émis et capital autorisé non émis

Au 31 décembre 2022, le capital social s'élevait à 107 037 312,40 euros. Il était divisé en 535 186 562 actions de 0,20 euro de valeur nominale, toutes de même catégorie et portant même jouissance.

Le tableau suivant récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration ⁽¹⁾ portant sur le capital. Il fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice et présente les autorisations soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2023.

	Autorisations en cours				Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 21 avril 2023		
	Date de l'Assemblée Générale (numéro de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2022	Numéro de résolution	Durée	Plafond maximum
Augmentation du capital social							
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	20 avril 2021 (17 ^e)	26 mois (19 juin 2023)	Porter le capital social à 156 764 042,40 € ⁽¹⁾	Néant	14	26 mois (20 juin 2025)	Porter le capital social à 149 852 237,36 € ⁽¹⁾
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	20 avril 2021 (18 ^e)	26 mois (19 juin 2023)	Porter le capital social à 156 764 042,40 € ⁽¹⁾	Néant	15	26 mois (20 juin 2025)	Porter le capital social à 149 852 237,36 € ⁽¹⁾
Augmentation du capital social réservé aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise	21 avril 2022 (20 ^e)	26 mois (20 juin 2024)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit à titre indicatif 5 576 723 actions au 31 décembre 2021) ⁽²⁾	238 926	17	26 mois (20 juin 2025)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit à titre indicatif 5 351 866 actions au 31 décembre 2022) ⁽²⁾
Augmentation du capital social réservé aux salariés de filiales étrangères	21 avril 2022 (21 ^e)	18 mois (20 octobre 2023)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit à titre indicatif 5 576 723 actions au 31 décembre 2021) ⁽²⁾	209 341	18	18 mois (20 octobre 2024)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit à titre indicatif 5 351 866 actions au 31 décembre 2022) ⁽²⁾
Augmentation du capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces	20 avril 2021 (19 ^e)	26 mois (19 juin 2023)	2 % du capital social au jour de la décision d'augmenter le capital social (soit à titre indicatif 11 197 430 actions au 31 décembre 2020)	Néant	16	26 mois (20 juin 2025)	2 % du capital social au jour de la décision d'augmenter le capital social (soit à titre indicatif 10 703 731 actions au 31 décembre 2022)
Rachat par la Société de ses propres actions							
Rachat par la Société de ses propres actions	21 avril 2022 (17 ^e)	18 mois (20 octobre 2023)	10 % du capital social à la date de réalisation des rachats (soit à titre indicatif 55 767 236 actions au 31 décembre 2021)	1 542 871	13	18 mois (20 octobre 2024)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 53 518 656 actions au 31 décembre 2022)
Réduction du capital social par annulation d'actions							
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	21 avril 2022 (18 ^e)	26 mois (20 juin 2024)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 55 767 236 actions au 31 décembre 2021)	23 802 871 ⁽³⁾			
Attributions gratuites d'actions							
Attribution gratuite aux salariés d'actions existantes ou à émettre	21 avril 2022 (19 ^e)	26 mois (20 juin 2024)	0,6 % du capital social au jour de la décision d'attribution (soit à titre indicatif 3 346 034 actions au 31 décembre 2021)	868 225			

(1) Il s'agit d'un plafond global d'augmentation de capital pour toutes autorisations confondues. Il correspond à des augmentations de capital représentant un maximum de 40 % du capital.

(2) Le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 17^e et 18^e résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 21 avril 2023 ne pourra excéder le montant total de 1 % du capital social qui constitue un plafond commun à ces deux résolutions, plafond qui était également commun aux 20^e et 21^e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 21 avril 2022.

(3) Suite au rachat de 22 260 000 actions auprès de Nestlé en décembre 2021 et au rachat de 1 542 871 actions entre le 15 septembre et 26 octobre 2022.

* Ces informations font partie intégrante du Rapport Financier Annuel tel que prévu par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

(1) Notamment par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce